

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION "JOURNÉE DES ARTS" MASCARET

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers événements.

Le Maire décide de signer une convention avec l'association « l'éblouie », dans le cadre de la Journée des arts des Mascarets qui aura lieu le dimanche 5 juillet 2026.

La ville de Pont-Audemer versera à l'association « l'éblouie » la somme de 499€ (quatre cent quatre-vingt dix neuf euros), comprenant 400€ d'animations, 79,20€ de frais de transport, 20,70€ de frais de repas. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 11 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

